



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Coopération internationale en matière de formation et de qualifications
professionnelles IBQ

Exercice de la profession d'architecte en Suisse

(Établissement, prestation de services et marchés publics)

Explications des rôles et compétences des différentes autorités suisses en matière de qualifications professionnelles étrangères

Date :

Juillet 2015, mise à jour décembre 2017

1. Introduction

Les règles en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères en architecture varient en fonction de la provenance de l'architecte (UE/AELE ou Etat tiers), du canton où le professionnel souhaite être actif et du genre d'activité qu'il souhaite déployer (établissement durable, prestation de services, soumission dans le cadre d'un marché public, etc). Cette note a pour but de donner une vue d'ensemble des attestations que l'on peut obtenir auprès des différentes autorités compétentes suisses, ainsi que des critères appliqués et du déroulement de la procédure¹.

2. Réglementation de l'exercice de la profession en Suisse

a. Compétences fédérale et cantonale en matière de réglementation

Il n'existe pas, en Suisse, de législation fédérale en matière d'exercice de la profession d'architecte. Cela signifie que chaque canton est compétent pour fixer des critères à l'exercice de la profession, ou de laisser son exercice libre. Dans les cantons où il n'y a aucune législation (profession non réglementée), l'accès est possible sans reconnaissance préalable du diplôme étranger. Dans les cantons qui ont édicté une législation et requièrent un diplôme (profession réglementée), la reconnaissance des qualifications étrangères doit intervenir préalablement à la prise d'activité en Suisse.

Dans les deux cas (profession réglementée et non réglementée), les architectes actifs en Suisse doivent respecter les usages et règles professionnelles en vigueur en Suisse, ainsi que les normes de constructions, qui contiennent les règles reconnues de l'art, édictées notamment par la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA).

¹ Cette note ne tient pas compte de l'accès à la profession d'architecte et ingénieur découlant de l'Accord entre la Suisse et l'Italie concernant l'exercice des professions d'ingénieur et d'architecte (RS 0.142.114.547).

GLOSSAIRE

“Exercice de la profession d'architecte en Suisse” / “Ejercicio de la profesión de arquitecto en Suiza”

Recherche: investigación.

Marché: mercado, negocio.

Rôle: rol, papel.

Étranger: extranjero, foráneo.

Mise à jour: actualización.

Provenance: procedencia, origen, proveniencia.

UE/AELE: abreviaciones de Unión Europea y Asociación Europea de Libre Comercio.

Etat tiers: tercer estado.

Canton: cantón, subdivisión de un país.

Souhaiter: desear, querer.

Genre: género, estilo.

Déployer: desplegar, extender.

But: objetivo, meta.

Attestation: certificado, certificación.

Auprès de: ante, cerca de.

Déroulement: desarrollo, transcurso.

Découler de: derivar de, resultar de.

Préalable: previo.

Édicter: promulgar, decretar.

Usage: costumbre, usanza.

Ainsi que: como, tal y como.